



	1ère commission	2nde commission
Date limite de réception des dossiers de demande par les composantes	31/10/2023	
Date limite de réception des dossiers à la DFE Possibilité d'envois échelonnés Envoi des dossiers par courriel à dfe-exoneration@umontpellier.fr	13/11/2023	
Date, horaire et lieu de réunion de la commission	22/11/2023 14h00 à 16h00 salle à préciser et par visioconférence	<i>à venir</i>

NB : "[...] Une seconde commission peut se réunir exceptionnellement et concerne uniquement les étudiants ayant procédé à une inscription tardive, sur autorisation de l'établissement, ainsi que les doctorants. Hors cas spécifique, les étudiantes et étudiants relevant de la 1ère commission et ayant transmis leur demande hors délais, ne peuvent pas prétendre à l'étude de leur demande auprès de cette seconde commission"

(extrait de la procédure de remboursement des droits d'inscription 2023-2024 - cf. point 3.1.2 Remboursement exceptionnel)